|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 111(Add.25)-F** |
|  | **30 octobre 2023** |
|  | **Original: chinois** |
|  |
| Chine (République populaire de) |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 9.2 de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT:

9.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications[[1]](#footnote-1)1; et

# 1 Considérations générales

Comme indiqué dans la Partie 3 du rapport du Directeur (§ 6.5.5, Addendum 3 au Document [WRC23/4](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0004/fr)), le Comité du Règlement des radiocommunications (le «Comité» ou le «RRB»), à sa 88ème réunion (11-15 octobre 2021), a étudié une demande de reconnaissance de la mise en service des assignations de fréquence de trois réseaux à satellite aux positions orbitales 163° E et 125° E, émanant de l'Administration de la Chine. À partir des informations fournies, le Comité a noté que la soumission des fiches de notification des réseaux à satellite CHINASAT-D-163E, CHINASAT-D-125E et CHINASAT-E-125E est intervenue après que les satellites utilisés pour mettre en service les assignations de fréquence à ces réseaux avaient quitté leurs positions orbitales, et qu'un dysfonctionnement sur orbite du satellite APSTAR-6 avait nécessité qu'il soit retiré de son orbite quelques mois avant la soumission des renseignements de notification. Le Comité a conclu qu'il ne pouvait pas satisfaire à la demande de l'Administration de la Chine et a chargé le Bureau de supprimer du Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence) les assignations de fréquence aux réseaux à satellite CHINASAT-D-163E et CHINASAT-D-125E, à l'exception de certaines assignations de fréquence au réseau à satellite CHINASAT-D-163E dans les bandes de fréquences 3 400-4 200 MHz, 5 850-6 725 MHz, 12,25‑12,75 GHz et 14-14,5 GHz relatives à l'utilisation du satellite APSTAR-6, dont la suppression devait être reportée à la fin de la CMR-23, et à l'exception de certaines assignations de fréquences au réseau à satellite CHINASAT D-125E. Par conséquent, les assignations de fréquence au réseau à satellite CHINASAT-D-163E indiquées ci-dessus sont maintenues dans le Fichier de référence pour l'instant.

# 2 Statut actuel des assignations de fréquences à 163° E

a) Les assignations en question sont en règle

Au cours de la durée de vie de sept ans du réseau à satellite CHINASAT-D-163E (163° E), la Chine a soumis les renseignements requis pour la publication anticipée, les renseignements de coordination et de notification et les renseignements au titre de la Résolution **49 (Rév.CMR-19)**. Dans un délai de trente jours après que les satellites concernés ont été exploités sur orbite pendant une période continue de 90 jours, les renseignements relatifs à la mise en service des assignations de fréquence et les renseignements au titre de la Résolution **40 (Rév.CMR-19)** ont été notifiés dans les délais. Toutefois, compte tenu du fait qu'un dysfonctionnement sur orbite avait entraîné le retrait du satellite APSTAR-6 de son orbite quelques mois avant la soumission des renseignements de notification, le Comité a conclu que la suppression des assignations de fréquence concernées au réseau de satellites CHINASAT-D-163E devait être reportée à la fin de la CMR-23.

La Chine a déployé des efforts considérables pour mener à bien la coordination requise pour les réseaux à satellite à 163° E et est parvenue à des accords de coordination avec un certain nombre d'administrations, en particulier en ce qui concerne les principaux réseaux à satellite dans des bandes adjacentes au créneau orbital 163° E, tels que les réseaux à satellite des administrations du Japon, à 162° E, et de l'Australie, à 164° E, avec un espacement orbital d'un seul degré.

b) Exploitation d'un satellite de remplacement pendant un an environ

Dans sa contribution à la 88ème réunion du RRB tenue en septembre 2021, l'Administration de la Chine a indiqué que le satellite de remplacement CHINASAT-19 était en cours de construction et que son lancement était prévu pour décembre 2022.

Les efforts du fabricant du satellite et du fournisseur de services de lancement ont permis de lancer avec succès le satellite CHINASAT-19 le 5 novembre 2022 et de le placer à proximité de 163° E le 12 novembre. Le satellite a été mis en service après avoir été soumis à des essais sur orbite. À la connaissance de la Chine, aucune difficulté n'a été signalée par une autre administration concernant la coordination ou d'éventuels brouillages causés par l'exploitation de ce satellite.

Bien que la gamme de fréquences n'ait pas été élargie, les caractéristiques des assignations de fréquence au réseau à satellite CHINASAT-D-163E ont été actualisées, par rapport à celles déjà inscrites dans le Fichier de référence à 163° E, afin d'être adaptées au satellite de communication large bande de prochaine génération CHINASAT-19 et de pouvoir le prendre en charge. Sans le réseau à satellite CHINASAT-D-163E, les efforts de coordination que nous déployons seront réduits à néant et l'utilisation des assignations de fréquence en question par ces satellites ne reposera sur aucune base réglementaire, ce qui posera d'importants problèmes pour l'utilisation future et constituera un obstacle majeur pour les applications satellitaires.

c) Examen au titre du numéro 13.6 du RR

Le 11 août 2023, le Bureau a envoyé une lettre concernant l'exploitation continue des assignations de fréquence aux réseaux à satellite à 163°E par le satellite CHINASAT-19, conformément aux dispositions du numéro **13.6** du Règlement des radiocommunications. L'Administration de la Chine élabore actuellement une lettre explicative pour démontrer l'utilisation des assignations de fréquence aux réseaux à satellite à 163°E, y compris le réseau CHINASAT-D-163E, et répondra au Bureau dans un délai réglementaire de trois mois.

# 3 Propositions

 CHN/111A25A6/1

Il a été démontré que les assignations de fréquences au réseau à satellite CHINASAT-D-163E mises en service par APSTAR-6 sont encore exploitées à ce jour. En outre, la coordination des fréquences requise pour le réseau à satellite a été menée à bien en grande partie et le réseau a été inscrit dans le Fichier de référence. En ce qui concerne l'exploitation du satellite de remplacement CHINASAT‑19 depuis décembre 2022, aucune plainte ou problème concernant des brouillages n'a été soulevé par une autre administration au sujet des assignations de fréquences susmentionnées.

L'Administration de la Chine demande à la CMR-23 de bien vouloir examiner ces points et de charger le Bureau de maintenir les assignations de fréquence au réseau CHINASAT-D-163E dans le Fichier de référence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Ce sous-point de l'ordre du jour ne concerne que le rapport du Directeur sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications et les observations formulées par les administrations. Les administrations sont invitées à informer le Directeur du Bureau des radiocommunications de toute difficulté rencontrée ou de toute incohérence constatée dans l'application du Règlement des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)